



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°3935 du 16 avril 2026 de l'honorable député Meris Sehovic au sujet de la mise en oeuvre des nouvelles dispositions relatives aux logements dans les zones d'activités économiques.

1. Monsieur le Ministre a-t-il prévu d'élaborer et de diffuser des lignes directrices, circulaires ou recommandations afin d'assurer une interprétation uniforme des nouvelles dispositions relatives aux logements dans les zones d'activités économiques ? Dans l'affirmative, quel est le calendrier prévu à cet égard ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?

Une circulaire à ce sujet a été élaborée avec le ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire ainsi que le ministère de l'Économie. Elle a vocation à expliquer l'application des nouvelles dispositions relatives aux logements dans les zones d'activités économiques, notamment au regard du maintien de leur vocation économique, des conditions d'habitation et de leur insertion dans le tissu existant.

La circulaire peut être consultée via le lien ci-après:

<https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires/circulaires2026/circulaire-2026-043.html>

2. Des formations, séances d'information ou accompagnements spécifiques sont-ils prévus à destination des communes afin de faciliter la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions, le cas échéant en collaboration avec le SYVICOL ?

Les services du ministère des Affaires intérieures, notamment le Département de l'aménagement communal et du développement urbain, ainsi que la Commission d'aménagement et la Plateforme de concertation, se tiennent à la disposition des communes et des initiateurs de projets pour répondre à toute question et les accompagner dans la mise en oeuvre des nouvelles dispositions.

Luxembourg, le 15 mai 2026
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden